COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

MAIRIE - 49190

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2018 – COMPTE RENDU

Lettres de convocations adressées le vingt-trois août deux mil dix-huit en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le jeudi trente août deux mil dix-huit à vingt heures.

L'an deux mil dix-huit, le trente du mois d'août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire.

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Bérengère DUFEU, Bruno CHEMINAT, Angélica GOUFFIER, Jean-Michel NOËL, Myriam GUILLET, Dominique RICHARD, Laurence BULOURDE, Denise CARTER, Christine TURC,

Absent excusé : Elisabeth DUPONT ayant donné pouvoir à Bruno CHEMINAT, Philippe ANQUETIL ayant donné pouvoir à Angélica GOUFFIER, Mickaël MOREAU,

Absent : Vincent GASCHET

Secrétaire de séance : Dominique RICHARD.

//

- APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE DU 02 JUILLET 2018 -

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

//

Dominique RICHARD lit un poème de Romane Illartin – « Frère et sœur ».

//

QUESTIONS COMMUNALES

//

DEL20180830-01 - PERSONNEL – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Madame le Maire expose :

« Suite à la vacance de poste de Directeur général des services publiée auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire, plusieurs candidatures ont été examinées et des candidats reçus en

entretien. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2° permet pour les emplois de la catégorie A quand les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, de recruter un agent contractuel de droit public. Aussi je vous propose de créer un emploi d'attaché territorial contractuel de droit public, à compter du 1er octobre 2018, à temps complet, d'une durée maximale de 3 ans par contrat, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, sur la base de l'indice brut 565. Il appartient au conseil de créer le grade, de décider de la date d'effet, la nature des fonctions, la durée de service et le niveau de rémunération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Textes : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art. 3-3 2°) – Décret N° 88-145 du 15 février 1988

- DÉCIDE la création d'un emploi d'attaché contractuel à temps complet (sur la base de 39h/semaine avec 18 jours d'ARTT), dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour exercer les fonctions de Directeur général des services, à compter du 1er octobre 2018 ;

- DONNE son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant (3 ans maximum par contrat, renouvelable une fois). La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché (IB 565) ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

//

DEL20180830-02 - PERSONNEL – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Bruno Cheminat, Adjoint à l'éducation, enfance et sports expose :

« Suite à la demande du conseil d'école de l'école publique Jean Bouhier et la fin d'un contrat aidé, vous avez proposé par délibération n° DEL26042018-06 du 26/04/2018 la pérennisation d'un 3ème poste d'ATSEM. Puis par délibération n° DEL0207218-02 du 2 juillet 2018, vous avez accepté la mise à disposition de l'ATSEM titulaire de Denée, sur la base de 32h/semaine sur le temps scolaire. Or la commune de Denée ne peut plus mettre l'agent à disposition pour cause de remplacement d'agent. Aussi je vous propose de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet sur la base de 32h/semaine sur temps scolaire et 18h annuelles de temps de concertation soit 1170 h annuelles travaillées (Décompte temps de travail : 1170*35/1607 = 25.48/35ème arrondi à 25.50/35ème). Il appartient au conseil de créer l'emploi. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :
Textes : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Décret N° 88-145 du 15 février 1988

- **DE CRÉER le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, à compter du 31 août 2018 :**
  Filière : Médico-sociale
  Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Durée hebdomadaire du travail : Temps non complet (**25.50/35ème**)
Nombre : 1

//

DEL20180830-03 - SERVICE ENFANCE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021 AVEC LA FÉDÉRATION FAMILLES RURALES POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS) - APPROBATION ET AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION

Bruno Cheminat, Adjoint à l'éducation, enfance et sports expose :

« L'organisation des temps scolaires et préscolaires évoluent à la rentrée 2018 avec le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP (temps d'activités péri-éducatifs). Aussi suite au maintien du partenariat avec la Fédération Familles rurales pour l'organisation de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire intégrant le projet éducatif global de la commune sur tous les temps de l'enfant, un projet d'organisation des services enfance 2018-2021 est proposé par Familles rurales (ci-joint). Il prend en compte également le nouveau temps de travail des agents qui étaient affectés au TAP. Pour une partie d'entre eux, ce sont des salariés de Familles rurales.

Une convention pluriannuelle d'objectifs annexée au projet de service permet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de l'accueil collectifs de mineurs à destination des enfants de 3 ans à 12 ans, pour une durée de 3 ans, du 01/09/2018 au 31/08/2021. Il appartient au conseil d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention jointe et le budget présenté. »

Observations de séance :

Quid de l'association locale ? Monsieur Cheminat rappelle qu'elle n'est pas dissoute et que c'est à la Fédération de la relancer.

Les élus s'interrogent sur la mise en place des temps d'activités (aides aux devoirs, activités culturelles, sportives, artistiques,) ; ils demandent une vigilance sur la qualification des intervenants.

Ils insistent également sur la formation du personnel. Madame le Maire répond que dans le cadre d'une approche éducative cohérente, une rencontre mensuelle aura lieu entre le coordinateur éducation, enfance, jeunesse et sports et le Directeur ALSH.

Un comité de suivi qualitatif et quantitatif, constitué de représentants de la Fédération Familles rurales et de la commune est chargé du suivi du fonctionnement du service.

Un comité de pilotage, constitué de représentants de la commune, de la Fédération Familles rurales, des parents, des enseignants a pour mission de suivre, d'évaluer et développer le projet éducatif global.

Le budget a été soumis à la commission des finances ; il est en adéquation avec la demande. Il est demandé pour le bilan d'évaluer le coût du personnel mis à disposition.

Pour la part des intervenants extérieurs, il est demandé un regard particulier sur le budget (pour l'instant 600 € est très faible pour assurer des prestations de qualité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (12 pour dont 2 pouvoirs, 1 abstention) :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec la Fédération Familles rurales pour l'accueil collectif de mineurs, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021,

- VALIDE les budgets prévisionnels présentés pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs,

- ALLOUE une subvention de 20.342 € pour le dernier trimestre 2018 et une provision de 4.400 € (estimation du temps de travail spécifique pour le Directeur et la Fédération pour la mise au point de la réorganisation du service pour la rentrée scolaire),

- AUTORISE la mise à disposition du personnel titulaire listé en annexe à la convention pour les services de l'accueil collectif de mineurs représentant 8 agents pour un volume annuel d'heures travaillées de 860 heures,

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ladite convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

Les crédits nécessaires seront inscrits par voie de décision modificative.

//

DEL20180830-04 - SERVICE ENFANCE – CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LE PROJET ÉDUCATIF GLOBAL SUR TOUS LES TEMPS DE L'ENFANT

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L-2143-2 du Code général des collectivités locales, « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Madame le Maire estime qu'il y a intérêt à créer un comité consultatif pour associer des personnes qualifiées concernant toutes questions relative au projet éducatif global sur tous les temps de l'enfant. Ce comité, constitué de tous les acteurs de ce secteur (élus, parents, enseignants, personnel, prestataire) aura pour objet d'échanger, de réfléchir et de proposer sur le projet éducatif global.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité CRÉE un comité consultatif pour le projet éducatif global sur tous les temps de l'enfant composé comme suit :

Représentants de la commune :

- **Bruno CHEMINAT, Adjoint à l'Éducation, enfance et sports,**
- **Elisabeth DUPONT, Adjointe à la jeunesse et communication,**
- **Angélica GOUFFIER, Adjointe aux finances,**

- **Anthony LEGUAY, Coordinateur éducation, enfance, jeunesse et sports de la commune,**
- **2 enseignants/école : publique Jean Bouhier et privée Saint-Joseph,**
- **2 représentants des associations des parents d'élèves des écoles publique Jean Bouhier et privée Saint-Joseph,**
- **2 représentants Familles rurales.**

//

DEL20180830-05 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les écritures budgétaires suivantes pour prendre en compte des modifications de crédits liés aux : travaux mairie, subvention familles rurales, actualisation des dotations.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	63 742,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**63 742,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	24 742,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**24 742,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	59 000,00 €	0,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**59 000,00 €**	**20 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**63 742,00 €**	**24 742,00 €**	**59 000,00 €**	**20 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21311-103 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-37 : VOIRIE URBAINE ex 04	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-100 : MATERIEL DIVERS ex 09	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**180 000,00 €**	**180 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**180 700,00 €**	**180 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**-39 000,00 €**		**-39 000,00 €**

//

DEL20180830-06 - GESTION MAISON DE L'ENFANCE « LES GOGANES » - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, DENÉE, VAL DU LAYON ET ROCHEFORT-SUR-LOIRE – NOUVELLE CONVENTION - APPROBATION

Madame le Maire rappelle les différentes étapes conduites pour la création d'un groupement de commandes ayant pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison de l'Enfance

« Les Goganes ». Cette structure accueille les enfants de Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Val du Layon, commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné et Rochefort-sur-Loire.

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, joint en annexe, établi en collaboration avec les collectivités partenaires, précise les modalités de partenariat entre les 4 communes. Il instaure une commission d'analyse des offres et définit son fonctionnement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

✓ Le conseil municipal après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Rochefort-sur-Loire, coordonnateur dudit groupement,
- habiliter le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- désigner M. .... en qualité de représentant de ....à la commission d'analyse es offres,
- charger le maire de notifier la présente décision aux collectivités partenaires du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (12 pour dont 2 pouvoirs, 1 abstention) :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Rochefort-sur-Loire, coordonnateur dudit groupement,**

- **HABILITE le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

- **DÉSIGNE Monsieur Bruno CHEMINAT en qualité de représentant de Rochefort-sur-Loire à la commission d'analyse des offres,**

- **CHARGE le maire de notifier la présente décision aux collectivités partenaires du groupement de commandes.**

//

DEL20180830-07 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le Maire rend compte :

- **Par décision n ° 2018/026 du 28/06/2018**, elle a signé l'avenant n°1 à l'acte d'engagement pour la gestion sur place du service de restauration scolaire et de restauration du centre de loisirs avec la SARL RESTAUVAL OUEST – Centre NOVAXIS – 4 Promenade Andromède – 72100 LE MANS, pour une prolongation de délai des prestations à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019, sans modification des tarifs (hors actualisation des prix). Le montant de l'avenant est de 68.063 € H.T./an sur base minimum hors actualisation ce qui porte le nouveau montant du marché à 272.252 € H.T. pour 4 ans sur base minimum hors actualisation.
- **Par décision n° 2018/027 du 03/07/2018**, elle a signé la convention de prestation de service pour une descente en canoë le 20 juillet 2018 avec l'EURL Louet Evasion – 2 rue de la Babinerie –

49290 CHALONNES-SUR-LOIRE, moyennant un montant de 409,20 € TTC (sur une base de 16 personnes + 1 brevet d'état).

- **Par décision n° 2018/028 du 04/07/2018**, elle a fixé Les tarifs de restauration scolaire sont fixés comme suit à compter du 3 septembre 201 pour l'année scolaire 2018/2019 :

-

Elèves domiciliés sur la commune, en fonction du quotient familial :
1ère tranche : Quotient familial inférieur ou égal à 336
Repas tarif unique : 0,55 €
2ème tranche : Quotient familial entre 337 et 456
Repas tarif unique : 1,64 €
3ème tranche : Quotient familial entre 457 et 524
Repas tarif unique : 2,74 €
4ème tranche : Quotient familial entre 525 et 703
Repas tarif unique : 3,87 €
5ème tranche : Quotient familial supérieur à 703
Repas tarif unique : 4,10 €
Elèves des communes extérieures, sans quotient familial
Repas tarif unique : 4,45 €
Adultes
Repas personnel communal : 4,38 €
Associations Rochefortaises :
- Familles rurales : Repas tarif unique : 3,29 €

-

- **Par décision N° 2018/029 du 04/07/2018**, elle a signé le contrat de location avec la société CREIB OMR – ZA des Grésillières – BP 83429 – 44234 Saint-Sebastien-sur-Loire Cédex, concernant les copieurs/imprimante couleur BHC308 et BHC458 à la mairie de Rochefort-sur-Loire, et du copieur numérique BHC3110 à la bibliothèque 7, grand cour à Rochefort-sur-Loire, pour une durée de 22 trimestres, à compter de la date de livraison, moyennant un loyer trimestriel de 597,30 €T H.T. et un coût de maintenance de :
- BHC458 - facturation d'un forfait/mois de 4000 pages N&B et 667 couleur, au prix unitaire hors taxe de 0,002800 euros.
- BHC308 - facturation d'un forfait/mois de 3000 pages N&B et 667 couleur, au prix unitaire hors taxe de 0,003200 euros.
- BHC3110 - facturation d'un forfait/mois de 1000 pages N&B et 300 couleur, au prix unitaire hors taxe de 0,0034500 euros.
- **Par décision n° 2018/030 du 04/07/2018**, elle a autorisé les prélèvements suivants sur les dépenses imprévues de la section d'investissement du budget principal 2018 :
  - Compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » : - 3 800 €

  Afin de permettre le mandatement des dépenses au compte :
  - Compte 2128 - Opération 102 – « Autres agencement et aménagement de terrain » + 3 800 €

  Certificat valant décision modificative N° 3.
- **Par décision n° 2018/031 du 25/05/2018**, elle a signé les actes d'engagement pour le marché public de travaux de mise en accessibilité de la mairie et modifications de bureaux à Rochefort-sur-Loire, pour les lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 avec les entreprises :

Lot 2 : Maçonnerie – Démolition – SAS BAUMARD pour un montant de 24.595,10 € H.T. soit 29.514,12 € T.T.C.

Lot 3 : Plâtrerie – Entreprise BORJON-PIRON pour un montant de 19.861,49 € H.T. soit 23.833,79 € T.T.C. (base + option)

Lot 4 : Carrelage – Entreprise MALEINGE pour un montant de 7.826,01 € H.T. soit 9.391,21 € T.T.C. (base + options)

Lot 5 : Menuiseries intérieures – extérieures – Atelier BESSONNEAU pour un montant de 34.665,90 € H.T. soit 41.599,08 € T.T.C. (base + options)

Lot 7 : Peinture – Entreprise CHUDEAU pour un montant d 17.045,84 € H.T. soit 20.455,01 € T.T.C.

Lot 8 : Elévateur intérieur et extérieur pour PMR – SARL GREEN DISTRIBUTION pour un montant de 36.500 € H.T. soit 38.507,50 € T.T.C.

Lot 9 : Electricité, chauffage, ventilation, plomberie – Entreprise THARREAU pour un montant de 36.310,75 € H.T. soit 43.572,90 € T.T.C.

Les lots 1 et 6 sont en attente de validation (commission et décision ABF).

- Par décision n° 2018/032 du 06/07/2018, elle a signé les avenants à la convention de mise à disposition des salariés et des membres non qualifiés de l'Association jeunesse angevine – 24 place Jean XXIII – 49000 ANGERS, afin d'assurer l'encadrement des TAP

- modification article 3 et 3 bis, à compter du 02/04/2018,
- animation temps de pause méridienne, à compter du 22 septembre 2017.

- Par décision n ° 2018/033 du 18/07/2018, elle a autorisé les prélèvements suivants sur les dépenses imprévues de la section d'investissement du budget principal 2018 :

- Compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » : - 370 €

Afin de permettre le mandatement des dépenses au compte :

- Compte 21311 - Opération 103 –Hôtel de ville + 370 €

Certificat valant décision modificative N° 4.

- **Par décision n° 2018/034 du 06/08/2018**, elle a signé la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance représentée par son Président, Marc Schmitter, concernant les conditions de mise à disposition des locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon

La mise à disposition est consentie à compter du 1er janvier 2017. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. La commune facture les frais de ménage, électricité et chauffage qu'elle répartit au prorata de l'utilisation des salles de musique. Pour 2017, le coût annuel est estimé à 1.557 €.

- **Par décision n° 2018/035 du 07/08/2018**, elle a signé l'avenant n° 1 au contrat de location avec le locataire de l'appartement type III, au 2ème étage, situé 8 Place de l'Hôtel de Ville, concernant l'indice de référence du loyer, l'indice de base étant celui connu au 2ème trimestres 2017 (soit 126,19) et non celui du 4ème trimestre 2016 (soit 125,5). La révision est fixée au 19 août de chaque année et non au 1er mars.

Les autres conditions sont inchangées.

- **Par décision n° 2018/036 du 08/08/2018**, elle a modifié l'article 6 de la régie piscine comme suit : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 €.
- **Par décision n° 2018/037 du 10/08/2018,** elle a modifié l'article 4 de la régie bibliothèque comme suit : la régie encaisse les produits suivants : 1°) Abonnements réseau « Aux 1001 pages », 2°) Participations aux animations, 3°) Vente de livres, 4°) Remboursement des documents non rendus ou abîmés.
- **Par décision n° 2018/038 du 10/08/2018,** elle a supprimé la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine municipale.
- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 101, L'Ouche Bouvier, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0019 en date du 14/05/2018.
- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AA 0079p, 100 avenue d'Angers, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0020 en date du 02/07/2018.
- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle AH 75, 31 rue Saint Vincent, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0021 en date du 11/07/2018.
- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AA 0079p, 100 avenue d'Angers, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0022 en date du 02/07/2018.

//

8°) ACTUALITÉS DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS

Madame le Maire donne la parole aux adjoints et aux référents pour faire le point sur les dossiers en cours et le travail en commission.

Enfance : Bruno Cheminat
École publique Jean Bouhier : 1 fermeture de classe. Arrivée d'un nouveau Directeur, Jacques LAISNÉ et de deux enseignants.
Piscine :
Très bonne saison estivale : 12.000 entrées (9.500 en 2017) – pas de gros problème technique.
Augmentation des recettes, très bonne participation pour l'Aquagym.
Rappel dates : 01/09/2018 : Soirée de soutien avec photo aérienne et bal créole
12/09/2018 – Réunion publique bilan/devenir ?
Football : Reprise entraînements sur le terrain de Rochefort-sur-Loire. Chantier citoyen pour rénover les buts.

Aménagement : Gaëtan Robin
Travaux mairie : Travaux en 3 phases
1ère phase terminée : bureau du maire et accueil provisoire dans bureau assistante sociale.
2ème phase : démarrage le 3/09 – aménagement accueil public, bureaux urbanisme et état civil.
3ème phase : Extérieur, élévateur.
Travaux : Pose sol amortissant cour école maternelle et jeux dans jardin intergénérationnel.
CEN : Journée de sensibilisation le 6/10/2018 (date à valider ?), ouverte à tous, découverte des espaces naturels sensibles en partenariat avec le CPIE.
Saisonniers service technique : bonne équipe. Gaëtan Robin a assuré la direction technique tout l'été en l'absence de Pascal Bessonneau.

Social : Bérengère Dufeu
Projet santé :
Projet logements sociaux sur zone 1AUH1 difficile – négociation longue avec l'indivision.
Rencontre avec les médecins le 21/09/2018 – voir autres terrains possibles.
EHPAD : rencontre avec Mme DIETERLEN, Directrice Hôpital le 7/09/2019 pour le portage financier et juridique.
Logement d'urgence : Arrivée de nouveaux bénévoles – réflexion pour une ouverture 2 fois par semaine.
Repas des aînés : 03/11/2018. (Appel aux élus pour aider à l'organisation).

Culture : Jean-Michel Noël
Réaménagement de la bibliothèque différée pendant l'arrêt de la responsable. Ouverture publique assurée par les bénévoles et suivi par la responsable réseau.

//

9°) DATES DES RÉUNIONS

- Réunion d'adjoints, les jeudis ; les semaines du conseil, la réunion est déplacée au lundi.
- Conseil municipal : 20/09/2018, 15/11/2018, 06/12/2018.
- Réunion publique projet RD 106 (assainissement, voirie) : 26/09/2018
- Commission sociale : 25/09/2018 à 20h
- Commission enfance jeunesse : 06/09/2018 à 18h
- Commission aménagement : 03/10/2018 à 20h

- Portes ouvertes ateliers d'artistes : 29 et 30/09/2018

//

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

//

DEL20180830-10 - SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RESEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 :
La commune de Rochefort-sur-Loire par délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP259-18-80 : **« Suite dépannage, remplacement candélabre 113 Route de Savennières – (ex 259-17-73.)»**
- montant de la dépense : 652,01 € Net de taxe
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fond de concours à verser au SIEML : **489,01 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICL 3 :
Le Président du SIEML,
Madame le Maire de Rochefort-sur-Loire,
Le comptable de Rochefort-sur-Loire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

//

DEL20180830-11 - CCLLA – FINANCES – RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – APPROBATION

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CCLLA + communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités locales, article L 2336-5-II, compte-tenu du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun,

ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la CCLLA et pour 991 219 € entre les communes membres.

Les membres du groupe finances de la CCLLA, réunis le 20 juin 2018, constate que la répartition est conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

- La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit 498 693 € en recul de 206 785 € en rapport avec l'année 2017,
- La part commune, soit 991 219 €, en progression de 192 586 € par rapport à 2017.

La répartition entre les communes membres est répartie selon la clé définie en 2017.

Chaque conseil municipal devra délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCLLA, soit avant le 12 septembre 2018. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CCLLA.

Par délibération DELCC-2018-107 du 12 juillet 2018, le conseil de communauté de la Communauté de communes Loire Layon Aubance a adopté à l'unanimité la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre » à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes. Il appartient au conseil d'approuver cette répartition du FPIC. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre » à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes :

Communes	Attribution 2018
AUBIGNE/LAYON	7 600,77 €
BEAULIEU/LAYON	16 985,06 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171,23 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962,17 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 626,74 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	34 893,54 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 779,66 €
TERRANJOU	70 279,81 €
DENÉE	36 981,14 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249,03 €
MOZÉ-SUR-LOUET	25 897,72 €
LA POSSONNIERE	62300,49 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 347,81 €
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	77 161,96 €
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	38 221,05 €
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	3 440,45 €
VAL-DU-LAYON	51 888,53 €
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	24 894,88 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	98 536,95 €
TOTAL	**991 219,00 €**

12°) CCLLA – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES : PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE COMMUN

Madame le Maire présente au conseil le service mutualisé et fait une synthèse des nouveaux éléments présentés au collège des maires.

Le conseil communautaire votera le 6/09/2018 puis ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 20/09/2018.

La commune devra se positionner sur le service commun qui relève des compétences communales (espaces verts, bâtiments). Il y aura 5 services communs (1 par secteur).

Le principe retenu est que chaque commune décide de sa politique : les heures agents seront facturées en fonction de l'utilisation par les communes.

Modalités de facturation : 1 part fixe dans les AC (figée sur plusieurs années) / 1 part variable en fonction de ce que l'on a dépensé.

Le coût du service commun intègre les charges de personnel, les frais de structures (2%), les consommables, l'entretien des bâtiments, les dotations aux amortissements pour le matériel et les bâtiments.

Plusieurs élus s'interrogent sur le risque d'uniformisation, de voir se développer les prestations de service au détriment de l'emploi public, que la commune perde la main sur la gestion des emplois et que la commune ne soit plus le décideur.

Ils se questionnent également sur l'efficacité, la lisibilité par rapport au citoyen ; ils pensent perdre en réactivité par rapport à l'urgence.

Le maire et l'adjoint aux services technique affirment avoir participé depuis 18 mois aux phases de préparation de la mutualisation (entre élus et avec les agents) et expriment leur volonté de garder la proximité de terrain et demeurent en vigilance par rapport aux techniciens.

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la gouvernance, il y aura un comité d'évaluation par secteur ; il sera animé par le responsable de secteur mais ce sont les élus communaux qui décideront de leur politique, de leur choix et du financement de leurs choix. Par exemple, si une commune de notre secteur souhaite recruter un agent à plein temps sur l'un des domaines de notre compétence, elle financera le poste. Il s'agira pour les élus d'être présents et clairs dans leur demande.

Gaetan Robin rappelle que la mutualisation a un coût, mais que c'est le prix de la professionnalisation et de la sécurisation des bâtiments et matériel technique.

Le maire et l'adjoint estiment qu'ils sont arrivés au terme de modes de travail qui ne peuvent plus perdurer à l'échelle d'une commune seule : seule, une commune de notre taille n'a pas les moyens de rénover des bâtiments techniques, d'assurer un travail de qualité et efficace sur les espaces publics, de professionnaliser les encadrants et de recruter des remplaçants en cas de besoin.

//

13°) ACTUALITÉS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire donne la parole aux élus communautaires et aux membres des commissions pour faire le point sur les dossiers en cours et le travail en commission.

- Information sur les déchets : Madame le Maire informe le conseil que l'accès aux déchèteries se fera par badge (un courrier va être adressé à chaque usager pour information qui figure par ailleurs sur le site internet, en mairie, et dans toutes les déchèteries).

////////////